390 (2020-2021) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

14 DÉCEMBRE 2020

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Nemes à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la taxe kilométrique bruxelloise » et de l'interpellation de Monsieur Matagne à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'intolérable taxe sur les navetteurs annoncée le 3 décembre 2020 par le Gouvernement bruxellois »

par

MM. Nemes et Hermant

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Nemes à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la taxe kilométrique bruxelloise » et de l'interpellation de Monsieur Matagne à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'intolérable taxe sur les navetteurs annoncée le 3 décembre 2020 par le Gouvernement bruxellois »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur Nemes à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la taxe kilométrique bruxelloise » et l'interpellation de Monsieur Matagne à Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'intolérable taxe sur les navetteurs annoncée le 3 décembre 2020 par le Gouvernement bruxellois »;

A. Considérant qu'une taxe kilométrique impacterait particulièrement et fortement les travailleuses et travailleurs faisant la navette vers Bruxelles;

B. Considérant le caractère injuste d'une telle taxe qui frappe proportionnellement plus fort les ménages ayant des petits revenus;

C. Considérant l'absence d'alternative crédible pour la mobilité entre la Wallonie et Bruxelles.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de contester l'instauration d'une taxe kilométrique et de trouver un accord avec la Région bruxelloise pour empêcher sa mise en application;

2. de s'engager à ne pas instaurer de taxe similaire en Wallonie.

S. NEMES

A. HERMANT